

Le Recteur de l'académie de Toulouse
Chancelier des Universités

Vu le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 relatif au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap CAPA-SH et 2CA-SH,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options du CAPA-SH et du 2CA-SH,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH),

Vu la note de service n° 2004-289 du 17 mai 2004 adressée aux chefs de division des examens et concours des rectorats et des inspections académiques,

Rectorat

DEC 2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture du registre des inscriptions au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap est autorisée pour l'année 2012.

L'examen du **CAPA-SH** est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou de professeur des écoles.

Le registre des inscriptions est ouvert à compter du **lundi 17 octobre 2011** jusqu'au **vendredi 18 novembre 2011 à 17 heures**.

L'inscription des candidats se fait auprès des services de l'inspection académique du département d'exercice ou du Rectorat pour les candidats de la Haute-Garonne, au moyen du dossier qui est mis à leur disposition ou qu'ils peuvent retirer dans leur centre de formation.

Les candidats de la Haute-Garonne pourront également télécharger le dossier d'inscription sur le site de l'académie de Toulouse : www.ac-toulouse.fr, rubrique Examens et Concours/ Concours et recrutements/ Personnels enseignants du 1^{er} degré durant la période susmentionnée. Ces dates étant impératives, aucune dérogation ne sera accordée.

Les épreuves se dérouleront du **lundi 14 mai 2012** jusqu'au **vendredi 22 juin 2012 inclus**.

Les mémoires professionnels devront être :

- Soit envoyés en recommandé simple aux services de l'Inspection académique du département d'exercice, ou du Rectorat - Bureau DEC 2 - pour les candidats de la Haute-Garonne, **en 4 exemplaires au plus tard le jeudi 19 avril 2012**, le cachet de la poste faisant foi (préciser sur l'enveloppe : Mémoires professionnels CAPA-SH)
- Soit déposés auprès des services de l'Inspection académique du département d'exercice ou du Rectorat - Bureau DEC 2 - pour les candidats de la Haute-Garonne, **en 4 exemplaires au plus tard le jeudi 19 avril 2012**.

ARTICLE 2nd : Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **11 OCT. 2011**

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire général de l'académie,



Jean PIERRE